

« Couleur Lomé » ?

Nadine Dehaes

« Des approches et propositions communes émanant de pays et de continents différents, devraient voir le jour afin de tendre vers une mondialisation positive et égalitaire, basée sur des critères sociaux, respectueux des travailleurs, des consommateurs et des populations les plus faibles. »¹.

(1) J.F. Ramquet, *Journal du Collectif n°15*, juillet/août 99.

(2) Voir article « Vers Lomé V ? », dans le *Journal du Collectif n°10*, sept.-oct. 98.

(3) *Organisation Mondiale du Commerce*.

(4) *General Agreement on Tariffs and Trade*.

Or, vers LOME V, où en sommes-nous ? Volonté de partenariat pour un développement durable ? Mobilisation démocratique, transparente, conjointe de la société civile du Nord et du Sud pour éradiquer la pauvreté par un partage solidaire de toutes les richesses produites ?

Rappelons que la convention de Lomé instaura en 1975 un accord paritaire entre les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et les Etats européens (UE), leurs ex-métropoles, soucieux d'aménager des conditions économiques favorables pour ces pays fraîchement indépendants et en difficulté. Cette convention a été renouvelée 4 fois. Sa 5ème reconduction, envisagée pour février 2000, se prépare par des négociations officielles, depuis octobre 98².

Des rêves aux confrontations

Différentes études préparatoires se sont échelonnées d'octobre 98 à janvier 99. Vint à siéger, à Dakar, la 1ère conférence ministérielle ACP-UE. Quatre domaines de négociations ont été délimités et chacun d'eux a été confié à un groupe de travail ACP-UE. Les voici :

1. Les questions politiques et institutionnelles.
2. Les stratégies de développement.
3. La coopération économique et commerciale.
4. Les instruments et la gestion de la coopération financière.

Chaque groupe a reçu mandat de rédiger une phrase-clé dès que les deux parties réalisent un accord sur un point de leur programme. Ces phrases-clés sont à soumettre au Conseil des Ministres, qui peut les renvoyer pour amendement ou les avaliser en vue de structurer les règles de la nouvelle Convention. Dans chaque groupe certains consensus plus rapidement atteints ont déjà permis de rédiger

des phrases-clés; des divergences se précisent aussi. Le tableau ci-contre fait ressortir les points de consensus et les divergences.

Commentaires sur différents points du tableau

3.1. Forte de son adhésion aux règles de l'OMC³ [alors même qu'elles devront être revues au Millennium Round dans un climat de graves protestations], et assurant le mandat formulé par les ministres à Dakar en février 99, de préparer la rupture avec le régime des préférences commerciales non-réciproques, en aménageant une transition vers un nouveau régime ACP-UE de « libre-échange », l'UE met en priorité la redéfinition des objectifs et principes des futures relations « Lomé ».

3.2. Sur présentation des résultats d'une analyse conjointe des experts UE-ACP au sujet des conséquences, pour les pays ACP, de l'application du **Système de Préférences Généralisées (SPG)**, les ACP ont fait clairement comprendre qu'ils rejetaient le SPG comme option pour les futurs régimes d'échanges.

Ce système, préconisé depuis 1968 par le GATT⁴, revu en 71 puis en 93, consiste à devoir accorder uniformément à tous les Pays en Voie de Développement (PVD) les mêmes faveurs. Lomé concédait jusqu'ici des différences de traitement, élément clef de justice envers des pays très inégaux (31 pays sur un total de 71 pays ACP sont les plus pauvres du monde). Cette généralisation détruirait pour les plus faibles toute possibilité de concurrence. Le SPG implique aussi la réciprocité que Lomé leur évitait en partie.

Par rapport à l'échéance 2005 que l'UE préconise pour l'application du SPG, les pays ACP déclarent avoir besoin de 10 ans avant d'être en mesure de s'intégrer dans le marché mondial selon les règles de l'OMC. Ils soulignent la nécessité que soient maintenues les aides préférentielles et la non-réciprocité afin qu'ils puissent développer des services à forte intensité de main d'œuvre et des entreprises technologiquement intégrées, consolidant prioritairement leurs marchés locaux.

groupes de travail ACP-UE	points de consensus	divergences
<p>1. questions politiques et institutionnelles</p>	<p>désignation des 3 institutions-organes du nouvel accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil des Ministres • Assemblée parlementaire • Comité des ambassadeurs <p>vision commune sur "la bonne gestion" des affaires publiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • UE souhaite une "clause de non-exécution de l'accord" si les parties n'aboutissent pas à une solution acceptable ou en cas d'urgence spéciale; • les ACP considèrent cette clause contraire à l'égalité entre les partenaires et destructrice d'un vrai dialogue.
<p>2. stratégies de développement</p>	<p>contenu des thèmes de développement social, humain, culturel, de "genre", de la jeunesse, de l'environnement, des ressources naturelles, de coopération et d'intégration régionales.</p>	<p>nécessité d'approfondir les questions de réformes macro-économiques et structurelles, ainsi que des politiques sectorielles et de développement institutionnel.</p>
<p>3. coopération économique et commerciale</p>	<p>pas de consensus</p>	<p>difficultés majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • désaccord sur le régime futur à mettre en place (3.1) • rejet catégorique des ACP de se voir imposer le SPG (3.2); insistance de l'UE pour en approfondir d'autres aspects; • résistance et inquiétude des ACP concernant les "APER" (3.3) et concernant les pratiques commerciales restrictives des STN (3.4). <p>Ces questions litigieuses sont détaillées ci-dessous.</p>
<p>4. instruments et gestion de la coopération financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accord sur les dispositions générales de la gestion financière; • sur les principes de base des procédures et du système de gestion (octroi des ressources en fonction des besoins et des performances réalisées) • sur les questions de transports maritimes et aériens; • sur les traitements de données. 	<ul style="list-style-type: none"> • les pays ACP déclarent que les initiatives d'allègement de la dette mises en oeuvre sont insuffisantes; l'UE doit, en raison même de l'esprit de solidarité de Lomé, jouer un rôle moteur pour l'adoption de mesures supplémentaires au niveau international. • l'UE cherche à rationaliser les instruments de gestion financière, tandis que les ACP entendent maintenir le Stabex et le Sysmin dans leur spécificité (4.1).

3.3. Les Accords de Partenariats Économiques Régionaux (APER), consistant à établir des « zones de libre échange » sont présentés par l'UE en remplacement des « préférences » et de la « non-réciprocité » propres à Lomé, qui leur seraient retirées. Or de multiples expériences de zones de libre échange s'avèrent désastreuses pour les populations.

3.4. Les pratiques commerciales des « Similitudes au Traitement National » (STN), depuis longtemps admises par le GATT, sont les racines de l'AMI que l'OMC cherche à réintroduire dans ses règles. Il s'agit d'appliquer à toute firme étrangère un traitement identique à celui dont bénéficient les firmes nationales.

4.1. Le **stabex** est un fonds intervenant pour stabiliser les recettes d'exportations des ACP dans la commercialisation des produits de base, surtout agricoles. Le **sysmin** intervient de façon analogue dans la commercialisation des produits miniers.

Démocratiser Lomé ?

Un autre domaine va être pris en charge par le deuxième groupe : le mode de participation de la Société Civile aux négociations.

Objet de travaux préparatoires du côté de l'UE et du côté ACP, la question restait en marge des mandats établis. Mais le 11 mai 1999, des représentants d'ONG (ACP)⁵ et d'ONGD (UE)⁶ ont rencontré des fonctionnaires de la Commission Européenne pour proposer une participation réelle de la « Société Civile » au dialogue.

Notons ici un glissement politique néo-libéral : alors que les préparatifs les plus engagés ont été menés par les organisations paysannes, la participation s'est ouverte à la société civile incluant, outre les organisations locales rurales et urbaines, les ONG, les syndicats, des acteurs privés,... afin « d'augmenter les chances d'avoir des interlocuteurs valables ». Cet élargissement ne revient-il pas à noyer l'importance de la paysannerie, alors qu'elle

représente 70% de la population ACP ? L'étude présentée par les ONG dégage les conclusions suivantes :

1. A l'initiative du secteur non-gouvernemental des ACP, de nombreuses réunions consultatives nationales ont eu lieu, d'où la création de Comités consultatifs nationaux comptant des représentants de la Société Civile et des autorités gouvernementales.



2. La nécessité de sensibiliser les délégations de l'UE présentes dans les ACP pour qu'elles soutiennent les acteurs de la Société Civile.

La Commission Européenne, voyant que l'avant-projet est basé sur une expérience de dialogue avec les gouvernements respectifs, réagit positivement et y reconnaît la réponse à un besoin réel aux niveaux nationaux et supranational ACP-UE.

La question est d'« institutionnaliser » cette participation pour l'intégrer logiquement dans les négociations. La Commission européenne demande aux ACP de définir clairement les acteurs, leur rôle et leur fonctionnement systématique. La volonté des ACP est d'impliquer des acteurs vraiment responsabilisés et en même

(5)
Organisation
Non
Gouvernementale
des pays ACP.

(6)
Organisation
Non
Gouvernementale
des pays
développés (ici
UE).

temps de garantir ouverture et transparence de cette participation à l'ensemble de la Société Civile.

Trois inquiétudes à lever :

1. Ne risque-t-on pas d'institutionnaliser à outrance la Société Civile ?
2. Trop de responsabilité confiée à l'UE ne remettra-t-il pas en question l'appropriation du processus par les ACP ?
3. Les délégations de l'UE dans les ACP dépasseront-elles leurs difficultés de contact avec la Société Civile ACP (soit par pénurie de ressources humaines et financières, soit par crainte de s'immiscer dans des questions politiques locales trop sensibles) ?

La Commission parachève des propositions concernant la participation de la Société Civile pour les présenter à l'approfondissement par

les négociateurs jusqu'à rédaction de phrases-clés à inclure dans l'accord-cadre.

Quand vous lirez cet article (rédigé en juillet 99), les tâtonnements qu'il relate auront sans doute fait place à quelques décisions majeures. En effet, la 2ème Conférence ministérielle est fixée aux 29 et 30 juillet 1999, à Bruxelles, et des questions fondamentales occuperont l'ordre du jour, notamment face aux tensions menaçantes dans le troisième groupe.

Celles et ceux qui retourneraient à l'article « Vers LOME V »⁷, constateront que les données posées alors ont pu à peine être modifiées au cours des dialogues. Si, en tant que Société Civile, nous pouvons nous faire entendre, il nous importe de redire aux négociateurs que nous voulons de nouveaux accords justes et solidaires, où la coopération assume non les intérêts des bailleurs de fonds, mais les priorités des populations pour leur développement humain, libre, digne et durable.

(7) Journal du Collectif n°10, sept.-oct.98; disponible sur notre site internet : <http://www.enter.org/solidarity>.

A lire... A débattre